

Commission de la **formation** et de la vie **universitaire** | **CFVU**

Séance du 15 novembre 2021

Délibération n°2021-031

Point 3.6

Point 3.6 à l'ordre du jour

Direction des études et de la formation initiale : Modifications relatives à la réglementation spécifique au Master mention droit public.

Exposé de la délibération : A la suite de leur sélection dans le Master mention droit public, les étudiants du Master ont un droit à une poursuite d'études dans un des parcours de M2 de la mention, à condition de valider leur année de M1.

Les parcours de M2 relevant du Master mention droit public sont les suivants :

- Master 2 Construction, Aménagement, Urbanisme (CAU) ;
- Master 2 Droit et Contentieux Publics (DCP) ;
- Master 2 Droit et Management des Personnes & Politiques Publiques Locales (DMPL) ;
- Master 2 Gestion Locale du Patrimoine Culturel (GLPC) ;
- Master 2 Métiers de l'Accompagnement Politique (MAP).

Les étudiants du M1 expriment librement leurs vœux d'affectation au(x) parcours de M2 de leur choix avant la date d'ouverture de la campagne de recrutement des étudiants extérieurs, en classant leurs souhaits d'affectation dans tous les M2 par ordre décroissant de préférence. Ils joignent à ce classement un dossier comprenant : un CV, une copie de la carte d'identité ou du passeport, une lettre de motivation permettant d'apprécier la cohérence des vœux exprimés (projet de poursuite d'études, projet professionnel, expériences, motivation), leurs relevés de notes depuis la première année d'études supérieures.

Dans l'hypothèse où le nombre de demandes émanant du M1 orléanais dépasserait la capacité d'accueil d'un parcours de M2 ou ses possibilités de suivi pédagogique, en particulier en cas de formation en apprentissage, l'entrée dans le parcours concerné sera régulée par les responsables de mention et de spécialités réunis en commission pédagogique. La commission procédera à cette régulation sur la base des souhaits d'affectation exprimés par les étudiants en tenant compte de leurs résultats de M1, de leur projet de poursuite d'études, de leur projet professionnel, de leurs expériences et de leur motivation.

Les étudiants qui, du fait de cette régulation, ne pourraient intégrer le parcours de M2 de leur choix, se verront impérativement proposer une place dans un autre parcours de M2 du Master droit public en suivant le classement de leurs souhaits d'affectation. Les modalités de recueil des vœux, ainsi que les délais pour les transmettre, seront publiés par voie d'affichage et notifiés aux étudiants du Master 1.

La CFVU approuve les modifications relatives à la réglementation spécifique au Master mention droit public.

Effectif Statutaire :	40
Membres en exercice :	38

Quorum :	19
Membres présents :	19
Membres représentés :	4
Total :	23

Décompte des votes :

Absentions :	4
Votants :	19
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	-

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2021

La Présidente du Conseil Académique



Caroline Andrezza

Destinataires de la délibération :

Madame le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Présidente du Conseil Académique,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La directrice des services généraux,
Service juridique de l'université d'Orléans.